

Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté préfectoral n° 2023-0019
portant approbation de réserves temporaires de pêche

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-12, R 436-73 à R 436-79 ;
- Vu l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 3 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 31 décembre 2022 ;
- Vu l'absence d'avis de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins ;
- Vu l'absence d'observations lors de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral par voie électronique sur le site des services de l'État du 13 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du poisson dans les sections de cours d'eau et plans d'eau définis ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes -BP1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt-seef@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Arrête

Article 1. Sont instituées en réserves temporaires de pêche, les sections des cours d'eau et plans d'eau définies ci-après :

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
AIGUEBELETTE	LEPIN-LE-LAC	le lac d'Aiguebelette	dans les canaux de la Grande Ile, ainsi qu'une bande à 50 m des berges de la Grande Ile, selon balisage sur terrain, de la limite de la commune de Saint-Alban-de-Montbel à la frayère artificielle, côté sud	2023-2025
	NANCES	le Gua	en totalité	2023-2025
	NOVALAISE	la Leysse de Novalaise	dans la section comprise entre le pont du lavoir et la confluence avec le ruisseau des Bottières	2023
		Le ruisseau du Collet	depuis le pont sur la D921 jusqu'à la confluence avec la Leysse	2023
AIME	AIME	le Burière des Iles	de la source de propriété Payot à l'Isère	2023
		le ruisseau des Ziguebelettes	dans la section comprise entre le pont SNCF et la confluence avec l'Isère	2023
	BELLENTRE	le ruisseau des Granges	dans la section comprise entre le pont de la RD 220 et la confluence avec l'Isère	2023
		le ruisseau de Tochère	dans la section comprise entre le pont de la RN 90 et la confluence avec l'Isère	2023
	LANDRY	le Ponturin	dans la traversée du chef-lieu, du pont Romanet au pont Terraz	2023

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	PEISEY- NANCROIX	le ruisseau des Marais	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le ruisseau du Ponturin	2023
		le ruisseau de Pré Envers et ses affluents	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le ruisseau du Ponturin	2023
AIX-LES- BAINS	AIX-LES- BAINS	le Tillet	dans la section comprise entre le pont Martina sur la RD 991 et l'Etrier de Savoie	2023-2027
		le nant de Drumettaz	dans la section comprise entre la RD 991 et la confluence avec le Tillet	2023-2027
	GRESY-SUR- AIX	le Sierroz	dans la section comprise entre le dernier pont dans le village de Grésy-sur-Aix au lieu-dit "Sous la Tour" et la sortie des gorges du Sierroz au lieu-dit "Pont Pierre"	2023-2027
ALBERTVILLE	ESSERTS-BLAY	le ruisseau de la Chenalette	dans la section comprise entre la RD 122 à Saint Thomas et la confluence avec l'Isère	2023-2025
	GRESY-SUR- ISERE	la Bialle	dans la section comprise entre la RD 222 et le déversoir du lac de Grésy- sur-Isère	2023-2025
ARVILLARD	ARVILLARD	Le Joudron	dans la section comprise entre la source du Gargoton et le Pont du Remou (y compris les affluents)	2023-2026

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
		Le Bens	dans la section comprise entre la source du Bens et le pont de Cohardin (y compris les affluents)	2023-2026
AUSSOIS NORMA PECHE	AUSSOIS	l'Arc	dans la section comprise entre 50 m à l'amont du pont du Diable et la cascade du Casset à l'aval	2023
	AVRIEUX	l'Arc	dans la section comprise entre 50 m à l'amont du pont du Diable et la cascade du Casset à l'aval	2023
		le Saint-Benoît	dans la section comprise entre la cascade de Saint- Benoît à l'amont et la confluence avec l'Arc à l'aval	2023
BEAUFORT- SUR-DORON	BEAUFORT- SUR-DORON	le Dorinet	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique de Domelin	2023-2026
	BEAUFORT- SUR-DORON	Le Poncelamont	dans la section comprise entre le pont des Envers et la confluence avec l'Argentine	2023-2026
	BEAUFORT- SUR-DORON	Le Doron	dans la section comprise entre la confluence avec le Dorinet et le pont de la base de loisir de Marcôt	2023-2026
		le Doron de Beaufort	dans la section comprise entre la passerelle du Monal et le pont neuf de la confluence Doron/Argentine	2023-2026

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	QUEIGE	le Doron de Beaufort	dans la section comprise entre 50 mètres à l'amont et à 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique des Roengers	2023-2026
		Le Doron de Beaufort	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique de Queige	2023-2026
	VILLARD-SUR-DORON	le Doron de Beaufort	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 50 m à l'aval de la centrale hydroélectrique du Villard	2023-2026
BOURG-SAINTE-MAURICE	BOURG-SAINTE-MAURICE	le torrent de l'Eglise	en totalité, y compris le bras dans le lit de l'Isère	2023-2025
		les sources du Crêt Bettex	en totalité soit dans la section comprise entre les sources et la confluence avec le torrent des Glaciers	2023-2025
		Bras rive gauche du petit Gondon	en totalité	2023-2025
		l'Isère	dans la section comprise entre le pont de Montrigon à l'amont et 100 m à l'aval de l'ascenseur à poissons	2023-2025
	SAINTE-FOY-TARENTEISE	le lac Blanc (vallon du Clou)	en totalité	2023
		les Gouilles du Monal et leurs émissaires	dans la section comprise entre les Gouilles du Monal et leurs émissaires et la confluence avec le ruisseau du Clou	2023-2025

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
		le ruisseau du Clou	dans la section comprise entre la passerelle du Monal et le pont de l'Echaillon	2023
		le torrent de la Gorzette	en totalité	2023-2025
		les affluents du ruisseau du Petit	en totalité soit de leur source à leur confluence avec le ruisseau du Petit sis sur le plan de la Sassièrè	2023-2025
		l'Isère	dans la section comprise entre la confluence avec le torrent du Saint-Claude et le pont de Viclaire	2023-2025
		le torrent du Saint-Claude	dans la section comprise entre la passerelle du rocher d'escalade et l'ancien pont du Miroir	2023
		le torrent des Moulins	dans la section comprise entre la diffluence en deux bras et sa confluence avec l'Isère	2023-2025
		la source du Champet	en totalité	2023-2025
		la vieille Isère	en totalité	2023-2025
		la source de la petite Viclaire	en totalité	2023-2025
		le torrent du Mercuel	dans la section comprise entre le pont du Vet et la confluence avec le Saint-Claude	2023
	SEEZ	l'Isère	dans la section comprise entre les grilles EDF à l'amont de la centrale de Malgovert et la chaîne EDF à l'aval du pont de Malgovert	2023-2025

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
		le torrent du Reclus	dans la section comprise entre le pont de la RD1090 et la confluence avec l'Isère	2023-2025
	VAL D'ISERE	la source des Coves	En totalité	2023-2025
	VILLAROGER	l'Isère	dans la section comprise entre la confluence avec le torrent du Saint-Claude et le pont de Viclaire	2023-2025
		la vieille Isère	en totalité	2023-2025
CHAMBERY	ARBIN	La Crouza	dans la section comprise entre les sources et la confluence avec l'Isère	2023
	CHALLES-LES- EAUX	Lac de Challes les Eaux	moitié du lac au sud de la ligne de baignade	2023
	CHAVANNE (LA)	l'Isère	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 200 m à l'aval du pont Mollard	2023
	DESERTS (LES)	la Haute Leysse	dans la section comprise entre les sources et le pont de Barre	2023
	MONTMELIA N	La Crouza	en totalité, soit dans la section comprise entre les sources et la confluence avec l'Isère	2023
		l'Isère	dans la section comprise entre 50 m à l'amont et 200 m à l'aval du pont Mollard	2023
	MOTTE- SERVOLEX (LA)	le nant Péchu	dans la section comprise entre les sources et le pont Courbe	2023
		le ruisseau des Combes	dans la section comprise entre les sources et le pont du Noiray (RD 13)	2023

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	SAINT-JEAN- D'ARVEY	La Doria	dans la section comprise entre les sources et la passerelle piétonne du sentier « Tour des Bauges »	2023
	VIVIERS-DU- LAC	le canal de Terre-Nue	dans la section comprise entre la RD 120100 et la RD 1211	2023
		le lac du Bourget	propriété du domaine de Buttet	2023
CHAMBRE (LA)	EPIERRE	Le ruisseau des Moulins	dans la section comprise entre le nouveau pont Tardy et la buse amont entrée zone industrielle	2023
	NOTRE DAME DU CRUET	le Monna	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le Bugeon	2023
	VAL D'ARC	le Nant Brun	dans la section comprise entre la cascade et le pont de la fabrique	2023
	SAINT- ALBAN-DES- HURTIERES	le plan d'eau des Hurtières (partie nord)	dans la section comprise entre la ligne de bouées rive est et la clôture de l'observatoire rive ouest	2023
		le ruisseau de Saint-Alban	dans la section comprise entre le pont de la RD 207 et l'entrée du hameau "Les Champs"	2023
	SAINT- ETIENNE-DE- CUINES	le Glandon	dans la section comprise entre l'exutoire du canal de décharge de la galerie de l'aménagement hydroélectrique concédé du Glandon et la prise d'eau du Glandon faisant partie de l'aménagement hydroélectrique concédé Arc-Isère	2023
	SAINTE-	le Glandon	dans la section comprise	2023

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	MARIE-DE- CUINES		entre l'exutoire du canal de décharge de la galerie de l'aménagement hydroélectrique concédé du Glandon et la prise d'eau du Glandon faisant partie de l'aménagement hydroélectrique concédé Arc-Isère	
	SAINT-REMY- DE- MAURIENNE	le ruisseau le Pomaray	dans la section comprise entre le pont de St Sulpice et l'embouchure lac de la Bessée (amont)	2023
CHATELARD (LE)	CHATELARD (LE)	la source du Château	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le Chéran	2023-2025
	CHATELARD (LE) COMPOTE (LA)	Ruisseau de la Maladière	en totalité	2023-2027
	COMPOTE (LA)	Résurgence Fontaine de la Rave, exutoire et bief	dans la section comprise entre l'exurgence jusqu'à sa confluence avec le Chéran	2023-2027
ECHELLES (LES)	BAUCHE (LA)	le ruisseau de la Raizière	dans la section comprise entre le deuxième pont amont (sous le hameau "Le Guillot") à sa confluence avec le Morge	2023-2025
	SAINT-PIERRE- D'ENTREMON T	le Cozon	dans la section comprise entre la passerelle privée Guiguet et la confluence avec le Guiers	2023-2025
	SAINT-PIERRE- D'ENTREMON T	Le Guiers Vif (à St Même)	dans la section comprise entre la prise d'eau Chardon et le pont de la route du Petit Cheveney	2023-2025
	ECHELLES	Le Guiers Vif	dans la section comprise	2023-2025

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	(LES)		entre le pont du 18 juin 1940 et le seuil des tennis	
FLUMET	CREST- VOLAND	le nant Rouge	dans la section comprise entre la source et le pont des skieurs des Baches	2023
		le ruisseau de Covetan	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le nant Rouge	2023
	FLUMET	le ruisseau des Evettes	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec l'Arly	2023
	GIETTAZ (LA)	l'Arrondine	dans la section comprise entre le pont à l'entrée du village de La Giettaz sur la RD 909 et la confluence du nant de la Couffe	2023
	NOTRE- DAME-DE- BELLECOMBE	le ruisseau de la Corne	en totalité, soit dans la section comprise entre la source et la confluence avec le nant du Milieu	2023
HAUTELUCE	HAUTELUCE	Ruisseau du Dorinet (ou ruisseau de la Colombe)	dans la section comprise entre la centrale électrique de belleville et le pont de l'Infernet	2023
		Nant du Véry	en totalité, soit dans la section comprise entre les sources et la confluence avec le Dorinet	2023
MOUTIERS	AIGUEBLANC HE	l'Isère	dans la section comprise entre le barrage d'Aigueblanche et le pont d'Aigueblanche	2023
	BOZEL	le torrent du	dans la section comprise	

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
		Bonrieu	entre la digue du réservoir à l'amont de Bozel et la confluence avec le Doron de Bozel	2023
	CHAMPAGNY -EN-VANOISE	Les Airolées	en totalité	2023
		le ruisseau de la Chiserette	en totalité	2023
		le ruisseau du Laisonnay du bas	en totalité	2023
		le ruisseau du Laisonnay du haut	en totalité	2023
	FEISSONS- SUR-ISERE	le ruisseau de la Mouche	dans la section comprise entre la cascade en forêt et la confluence avec l'Isère	2023
		le ruisseau des Moulins	en totalité	2023
		le torrent de Pussy	dans la section comprise entre la grande cascade et la confluence avec l'Isère	2023
	LECHERE (LA)	le ruisseau de Glaize	dans la section comprise entre la grande cascade aux abords de la voie express et la confluence avec l'Isère	2023
		le torrent de Pussy	dans la section comprise entre la grande cascade et la confluence avec l'Isère	2023
		le torrent de Pussy	dans la section comprise entre le pont du Crey et le pont du chef-lieu	2023 2023
		le nant de la Clé	dans la section comprise entre le deuxième pont du	

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
			chef-lieu et le pont de la Croix	2023
		la passe à poissons de l'Eau Rousse	dans la section comprise entre la confluence avec l'Isère et la première cascade à environ 200 m	2023-2025
	MONTGIROD- CENTRON	L'Isère (passe à poissons)	dans la section comprise de la passe à poissons incluse à 50 m à l'aval	2023
		Le bras de l'Isère	dans la section comprise entre la roche à Biron et la confluence avec l'Isère	2023
	MOUTIERS	l'Isère	dans la section comprise entre le pont de la centrale EDF et la passerelle Jean Reymond	2023
	NOTRE- DAME-DU-PRE	le ruisseau des Nantieux	en totalité	2023-2025
	PERRIERE (LA)	le Doron de Bozel	dans la section comprise entre le pont de la centrale EDF du Vignotan et la restitution de la centrale EDF du Vignotan	2023-2025
	PLANAY	le Doron de Pralognan	dans la section comprise entre la scierie communale et la confluence avec le Doron de Champagny	2023
	SAINT- MARCEL	le ruisseau des Nantieux	en totalité	2023-2025
PONT-DE-	BELMONT-	le Thiers « La	dans la section comprise	2023-2025

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
BEAUVOISIN	TRAMONET	Belle Etoile »	entre le seuil Jubasseau et 50 m à l'aval du seuil	
		le Thiers « Les Chaudannes »	dans la section comprise entre le barrage Carrat et le pont des Chaudannes – RD 916A	2023-2025
	BRIDOIRE (LA)	Ruisseau des Gorges	dans la section comprise entre les sources et le pont du cimetière.	2023-2025
		le Thiers	dans la section comprise entre la résurgence du Thiers et le pont au lieu-dit "Les Castors"	2023-2025
		le Grenand	dans la section comprise entre 30 m à l'amont du pont de la RD 921 E et la confluence avec le Thiers	2023-2025
	PONT-DE- BEAUVOISIN	le Guiers	dans la section comprise entre le barrage de la Salpa et le pont sur la RD 82	2023-2025
	SAINT BERON	Ruisseau des Gorges	dans la section comprise entre les sources et le pont du cimetière.	2023-2025
PRALOGNA N-LA- VANOISE	PRALOGNAN- LA-VANOISE	le torrent des Glières	dans la section comprise entre le Dou des Ponts et la confluence avec le Doron de Pralognan	2023-2025
		le Doron de Pralognan	dans la section comprise entre le Dou des Ponts et le Pont Noir	2023-2025
ROCHETTE (LA)	ROCHETTE (LA)	le Gelon	dans la section comprise entre la sortie des Gorges du Peyre (500m à l'amont de la centrale Convert) et le pont de la Settaz	2023-2026
	LE VERNEIL	La Serraz	en totalité, soit dans la	

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
	LA TABLE		section comprise entre les sources et le pont des Parelles (confluence ruisseau de la Paraz)	2023-2026
	VILLARD LEGER	Le Gelon	dans la section comprise entre le pont des Clercs et le pont du Buisson	2023-2026
SAINTE- HELENE-DU- LAC	MOLLETES (LES)	le ruisseau du Crêt	en totalité	2023 -2027
	SAINTE- HELENE-DU- LAC	Le lac de Sainte- Hélène-du-Lac	les deux annexes au Nord- est du lac ; en regard du parking du Rivet (Touvet) et rive droite du Coisin	2023-2027
	SAINTE- HELENE-DU- LAC	Le lac de Sainte- Hélène-du-Lac	anse en regard du parking du Touvet	2023-2027
ST JEAN DE MAURIENNE	HERMILLON	Le ruisseau du lac de l'Echaillon	dans la section comprise entre le lac de l'Echaillon et l'Arc	2023-2026
UGINE	UGINE	la Serraz	en totalité, soit dans la section comprise entre la source du bassin de grossissement et la confluence avec la Chaise (déchetterie)	2023-2027
		le canal de Lallier	dans la section comprise entre la prise d'eau du barrage sur la Chaise et le passage à niveau SNCF (entrée UGINE)	2023-2027
		l'Arly	dans la section comprise entre la confluence avec le nant de Bange (à hauteur du bâtiment Paccard) et le grillage de la sortie aval des aciéries (200 m en amont de la confluence Chaise- Arly)	2023-2027

AAPPMA	COMMUNE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	SECTION	PÉRIODE (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
VALLOIRE	VALLOIRE	le ruisseau de la Grande Charmette	en totalité	2023-2027
		la Valloirette	dans la section comprise entre 300 m à l'amont du pont en bois situé en dessous de la bergerie de la Grande Charmette et 450 m à l'aval du pont en bois de la Petite Charmette	2023-2027
YENNE	TRAIZE	Le Flon	dans la section comprise entre le pont de Cottin et le cabanon situé 150 mètres en aval de la confluence avec le ruisseau du Revil	2023-2025
	YENNE	Le Flon	dans la section comprise entre le pont de Cottin et le cabanon situé 150 mètres en aval de la confluence avec le ruisseau du Revil	2023-2025

Article 2. Toute pêche est interdite dans les réserves instituées à l'article 1 à compter de la signature de l'arrêté.

Article 3. L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2022-0018 en date du 18 janvier 2022 est abrogé à compter de la signature de cet arrêté.

Article 4. Publication du présent arrêté sera faite dans les communes de :

AIGUEBLANCHE, AIME, AIX-LES-BAINS, LES ALLUES, ARBIN, ARVILLARD, AUSSOIS, AVRIEUX, LA BAUCHE, BEAUFORT-SUR-DORON, BELLENTRE, BELMONT-TRAMONET, LE BOURGET-DU-LAC, BOURG-SAINT-MAURICE, BOZEL, LA BRIDOIRE, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LE CHATELARD, LA CHAVANNE, CHALLES-LES-EAUX, CREST-VOLAND, LES DESERTS, LES ECHELLES, EPIERRE, ESSERTS-BLAY, FEISSONS SUR ISERE, FLUMET, LA GIETTAZ, GRESY-SUR-AIX, GRESY-SUR-ISERE, HAUTELUCE, LANDRY, LA LECHERE, LEPIN-LE-LAC, LES MARCHES, MONTGIROD-CENTRON, MONTMELIAN, LA MOTTE-SERVOLEX, MOUTIERS, NANCES, NOTRE DAME DE BELLE COMBE, NOTRE DAME DE CRUET, NOTRE-DAME-DU-PRE,

NOVALAISE, PEISEY-NANCROIX, LA PERRIERE, PLANAY, PONT-DE-BEAUVOISIN, PRALOGNAN-LA-VANOISE, QUEIGE, RANDENS, LA ROCHETTE, SAINT-BERON, SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES, SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SAINTE-HELENE-DU-LAC, SAINT JEAN D'ARVEY, SAINT-MARCEL, SAINTE-MARIE-DE-CUINES, SAINT-PAUL-SUR-YENNE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, ST REMY DE MAURIENNE, SEEZ, TRAIZE, UGINE, VAL D'ISERE, VALLOIRE, VILLARD-SUR-DORON, VILLAROGER, VIVIERS-DU-LAC, YENNE,

pendant un mois, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5. Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie,
M. le sous-préfet d'Albertville,
M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
M. le président de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
M. le directeur départemental des territoires,
Mmes et MM. les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

17 JAN. 2023

Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
La chef du service environnement, eau, forêt



Laurence THIVEL